

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean-Est, qui siège ce lundi 1^{er} juin 2020 à 19:30 heures par voie téléphonique.

SONT PRÉSENTS AU TÉLÉPHONE :

LE MAIRE : M. FRANÇOIS CLAVEAU
LA MAIRESSE-SUPPLÉANTE : MME KATIE DESBIENS
LA CONSEILLÈRE : MME JESSICA TREMBLAY
LES CONSEILLERS : M. YVAN THÉRIAULT
M. ÉRIC LACHANCE
M. JEAN-CLAUDE BHÉRER
M. DOMINIQUE COTÉ

membres de ce Conseil et formant quorum. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance par voie téléphonique, MME RACHEL BOURGET, directrice générale et secrétaire-trésorière, M. PHILIPPE LUSINCHI, directeur général adjoint et urbaniste.

1. ACCEPTATION DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 6 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT que, selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence.

EN CONSÉQUENCE,

90.06.20

Il est proposé par M. le conseiller Éric Lachance, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence.

M. le maire, François Claveau, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

91.06.20

Il est proposé par M. le conseiller Éric Lachance, appuyé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par la directrice générale en ajoutant le point 14.1 *Acceptation d'une grille de pondération pour l'aménagement d'un Skatepark.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 4 MAI 2020

92.06.20

Il est proposé par M. la conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Éric Lachance et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le lundi 4 mai 2020 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCE

- a) Une lettre de Mario Lamontagne, président Coopérative de services à domicile Lac-St-Jean-Est, reçue par courriel le 20 mai 2020. En réponse à notre résolution 83.05.20, le conseil d'administration tient à contextualiser l'augmentation de 17 % de la facture pour les services dans les Résidences privées pour aînés (RPA).
- b) Une lettre de Michel Beaudoin, président-directeur général de la Régie du bâtiment du Québec, reçue le 22 mai 2020. Il nous transmet la nouvelle licence de constructeur-propriétaire qui confère à la municipalité le droit d'effectuer les travaux de construction pour les sous-catégories autorisées.

5. ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 4 MAI AU 29 MAI 2020

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL :

SECTION MUNICIPALITÉ

COMPTES À PAYER :	52 195.74 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS :	68 404.50 \$

SECTION RÈGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER :	_____ \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS :	_____ \$

93.06.20

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. le conseiller Éric Lachance et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 4 mai au 29 mai 2020, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser la Secrétaire-trésorière à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 22809, 22881, 23140 à 23143, 23178, et 23180 à 23203, soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussignée Secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 1^{er} JOUR DU MOIS DE JUIN 2020

Rachel Bourget, Secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. NOMINATION D'UN MAIRE-SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE JUILLET, AOÛT ET SEPTEMBRE 2020

94.06.20

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Éric Lachance et résolu à l'unanimité des membres présents que M. le conseiller Dominique Côté soit nommé comme maire-suppléant pour les mois de juillet, août et septembre 2020, et qu'il soit également désigné substitut du maire à la M.R.C. de Lac-St-Jean-Est pour la même période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. APPUI À DIGICOM POUR AUGMENTER LA COUVERTURE INTERNET HAUTE VITESSE AUPRÈS DU FONDS POUR LA LARGE BANDE DU CRTC

CONSIDÉRANT que l'accès Internet haute vitesse est un enjeu pour plusieurs citoyens de Saint-Bruno, notamment en cette période crise du Covid-19 où l'accès à l'éducation et au télétravail est essentiel ;

CONSIDÉRANT que plusieurs secteurs sont à desservir dans notre municipalité, spécialement les citoyens demeurant en secteur rural ;

CONSIDÉRANT que le Fonds pour la large bande du CRTC permettrait à Digicom Internet sans fil d'améliorer l'accès Internet haute vitesse à nos citoyens mal desservis.

POUR CES RAISONS,

95.06.20

Il est proposé par Mme la conseillère Katie Desbiens, appuyée par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno confirme par la présente son appui sans réserve aux démarches de Digicom Internet sans fil pour augmenter la couverture Internet haute vitesse (au minimum à 50 Mb/s en téléchargement et 10 Mb/s en téléversement) auprès du Fonds pour la large bande du CRTC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DEMANDE DE FINANCEMENT POUR UNE BALANCE DE 54 400 \$ DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT NO 308-09 (RUE LAJOIE)

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

9. RAPPORT ANNUEL 2019 CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Sanctionnée le 16 juin 2017, la Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs, permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité.

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal, la Municipalité de Saint-Bruno doit présenter annuellement, lors d'une séance du Conseil municipal, un rapport portant sur l'application de son Règlement sur la gestion contractuelle.

Règlement sur la gestion contractuelle

En vertu de l'article 278 de la Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs, la Politique sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Bruno adoptée le 6 décembre 2010 a été remplacée par le Règlement portant le numéro 373-18 sur la gestion contractuelle adoptée le 4 juin 2018.

ANNÉE 2019

Octroi des contrats

La Municipalité de Saint-Bruno a procédé à des appels d'offres sur invitation :

Entrepreneur	Description	Montant (Taxes incluses)
	AUCUN	

Elle a également procédé à des appels d'offres par le système électronique d'appels d'offres (SEAO) :

Entrepreneur	Description	Montant (Taxes incluses)
Excavation Unibec inc.	Bâtiment et système de déphosphatation	672 700.00 \$

Des achats ont été effectués auprès de fournisseurs sous une forme de *contrat* : « *Gré à Gré* » :

Entrepreneur	Description	Montant
Camions Dubois	Camion Freighliner 2012	86 500.00 \$
Phil Larochelle équipement inc.	Équipements spécialisés	32 951.86 \$

Chacun de ces octrois de contrat ont été faits dans le respect du Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Bruno.

Modification

Aucune modification n'a été apportée au cours de l'année 2019 concernant le Règlement 373-18 sur la gestion contractuelle.

Plainte

« *En vertu de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (LAMP), la Municipalité de Saint-Bruno a l'obligation de traiter les plaintes qu'elle reçoit à l'égard de son processus de demandes de soumissions publiques et de ses avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur.* »

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Sanction

Aucune sanction n'a été émise concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Rapport lu et déposé lors de la séance ordinaire du Conseil le 1^{er} juin 2020.

Rachel Bourget, dir. gén.
et Secrétaire-trésorière

96.06.20

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. le conseiller Dominique Côté et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le dépôt du rapport 2019 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle et qu'il soit publié sur le site Internet de la municipalité de Saint-Bruno.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10. AUTORISATION POUR ACHAT DE TABLETTES NUMÉRIQUES ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU le travail entrepris en prévision d'une entente de fourniture de services entre les municipalités de Saint-Bruno et Métabetchouan-Lac-à-la-Croix ;

ATTENDU que cette démarche s'entreprind suite à une aide consentie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'élaboration d'une telle entente ;

ATTENDU que les élus doivent s'adapter aux mesures édictées par la ministre de la Santé et des Services sociaux quant à l'état d'urgence sanitaire décrété notamment en modifiant la tenue des séances du conseil ;

ATTENDU que la municipalité doit permettre aux membres de communiquer directement entre eux et de vive voix.

PAR CONSÉQUENT,

97.06.20

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par Mme la conseillère Katie Desbiens et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser :

La directrice générale à procéder à l'achat de dix (10) tablettes numériques au montant de 6 847.80 \$ plus les taxes applicables, tel que soumis par Bureau en gros Alma.

La facturation de 50% des frais applicables à l'achat de Ipad à la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, tel que convenu à l'entente de financement pour le projet d'évaluation des impacts d'une entente de services sur les effectifs.

La directrice générale Rachel Bourget et/ou le maire François Claveau à signer le protocole d'entente visant à établir les modalités du prêt d'équipement informatique, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bruno.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE PG SOLUTIONS INC.

ATTENDU le travail entrepris en prévision d'une entente de fourniture de services entre les municipalités de Saint-Bruno et Métabetchouan-Lac-à-la-Croix ;

ATTENDU que cette démarche s’entreprend suite à une aide consentie du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation pour l’élaboration d’une telle entente.

PAR CONSÉQUENT,

98.06.20

Il est proposé par Mme la conseillère Katie Desbiens, appuyée par M. le conseiller Éric Lachance et résolu à l’unanimité des membres présents d’accepter l’offre de services de PG Solutions inc. portant le numéro 1MSBR64-007818-EF2, en date du 19 mai 2020, pour l’achat d’un outil de gestion documentaire qui prend en charge la Gestion des dossiers physiques et la Gestion électronique des documents dans une seule et même interface ainsi que la licence pour SyGED – Gestion de conseil.

Il est entendu qu’une facturation de 50% des frais applicables soit faite à la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, tel que convenu à l’entente de financement pour le projet d’évaluation des impacts d’une entente de services sur les effectifs.

Il est en outre résolu d’autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Rachel Bourget, à signer l’acceptation de l’offre de services pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bruno.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

12. RENOUELEMENT DE L’ENTENTE POUR LE TRAITEMENT DES ARCHIVES 2020-2022

CONSIDÉRANT que les municipalités sont soumises à la *Loi sur les archives* (L.R.Q. A-21.1) pour la conservation et la gestion des archives publiques ;

CONSIDÉRANT que les organismes publics visés aux paragraphes 4 à 7 de l’annexe de la loi doivent adopter une politique de gestion de leurs documents actifs et semi-actifs ;

CONSIDÉRANT qu’un organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l’annexe de la loi doit, conformément au règlement, soumettre à l’approbation du ministre, son calendrier de conservation et toute modification relative à l’addition de nouveaux documents ou relatives aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

CONSIDÉRANT que tout organisme public aux paragraphes 4 à 7 de l’annexe doit, conformément au règlement du gouvernement, assumer la gestion de ses documents inactifs et historiques.

EN CONSÉQUENCE,

99.06.20

Il est proposé par M. le conseiller Dominique Côté, appuyé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer et résolu à l’unanimité des membres présents de renouveler l’entente pour le traitement des archives avec la Société d’histoire du Lac-Saint-Jean pour les années 2020 – 2021 et 2022 selon les coûts inscrits à l’entente, soit :

Année 2020 :	47\$/heure	=	2 796.50 \$
Année 2021 :	47\$/heure	=	2 796.50 \$
Année 2022 :	48\$/heure	=	<u>2 856.00 \$</u>
Total sur trois ans		=	8 449.00 \$.

Il est en outre résolu que la présente autorise la directrice générale, Rachel Bourget, à signer l’entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bruno.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

13. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET – REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES

Dossier : RIRL-2017-663B

Titre du projet : Réfection voirie Secteurs Saint-Alphonse Sud et Nord

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routière locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locales (PAVL) ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

√ l'estimation détaillée du coût des travaux.

POUR CES MOTIFS,

100.06.20

Il est proposé par Mme la conseillère Katie Desbiens, appuyée par M. le conseiller Jean-Claude Bhérier et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno autorise la modification à la demande d'aide financière pour les travaux admissibles faite par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Il est en outre résolu que la présente abroge la résolution 161.07.18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN SKATEPARK

101.06.20

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale, Rachel Bourget, à procéder à des appels d'offres pour l'aménagement d'un Skatepark dans la municipalité de Saint-Bruno.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.1 ACCEPTATION D'UNE GRILLE DE PONDÉRATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN SKATEPARK

102.06.20

Il est proposé par M. le conseiller Éric Lachance, appuyé par Mme la conseillère Katie Desbiens et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la grille des critères

d'évaluation et de pondération qui sera utilisée pour l'évaluation des soumissions reçues suite à l'appel d'offres visant l'aménagement d'un Skatepark dans la municipalité de Saint-Bruno, tel que décrite ci-après :

Critères d'évaluation et de pondération :

Pour l'adjudication de ce contrat, la Municipalité a choisi d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres qui, outre le prix, évalue la qualité et la quantité des biens ou tout autre critère relié au marché, le tout conformément en application de l'article 936.0.1 du *Code municipal du Québec*.

L'appel d'offres mentionne toutes les exigences et tous les critères qui seront utilisés pour évaluer les soumissions ainsi que les méthodes de pondération d'évaluation fondées sur ces critères.

Le soumissionnaire doit présenter son dossier de qualification dans l'esprit d'une présentation qui met en relief l'excellence de sa pratique, de sa compagnie ainsi que de ses ressources humaines.

À cet effet, le soumissionnaire doit se référer à la grille d'évaluation afin de présenter son dossier de qualification.

Il est important de suivre l'ordre des critères et de fournir toute l'information et les preuves demandées.

Il est possible de faire une présentation devant le comité le jour de l'évaluation, soit par visioconférence ou autre moyen technologique. Le soumissionnaire doit en faire la demande et le donneur d'ordre communiquera avec lui pour confirmer la date et l'heure de l'évaluation.

Les cinq critères retenus pour évaluer les offres ainsi que leur pondération sont les suivants :

1. CRITÈRE 1 (10 points)

Évaluation du prix

Pour la soumission dont le total est :

- | | |
|--|--|
| ✓ Le plus bas soumissionnaire | <input type="checkbox"/> 10 |
| ✓ Le 2 ^e plus bas soumissionnaire | <input type="checkbox"/> 8 |
| ✓ Le 3 ^e plus bas soumissionnaire | <input type="checkbox"/> 5 |
| ✓ Le 4 ^e plus bas soumissionnaire | <input type="checkbox"/> 2 |
| ✓ Ne respecte pas le budget | <input type="checkbox"/> Offre rejetée |

2. CRITÈRE 2 (20 points)

Évaluation du fournisseur (20 points)

Évaluation de l'expérience du fournisseur par l'analyse de projets antérieurs en aménagement d'un skatepark

Le pointage est basé sur la présentation de deux (2) projets d'aménagement d'un skatepark **réalisés entre 2010 et 2019**.

Pour chacun des projets, veuillez fournir les informations suivantes :

- 1) Nom du projet
- 2) Nom du client
- 3) Valeur du mandat et du projet
- 4) Année de réalisation
- 5) Nom du chargé de projet
- 6) La nature détaillée du mandat (maximum 1 page par projet)
- 7) Photos.

Pour être en tout point conforme, le projet doit comprendre les critères suivants :

- 1) Projet d'une valeur supérieure à 100 000 \$ avant les taxes
- 2) Surface de roulement en béton
- 3) Réalisation en mode conception/réalisation
- 4) Présence de structures moulées en béton sur place.

Analyse du projet no. 1 :

- ✓ Votre projet présente 4 critères 10
- ✓ Votre projet présente 3 critères 7
- ✓ Votre projet présente 2 critères 3
- ✓ Votre projet présente 1 critère 1
- ✓ Votre projet ne présente aucun critère 0

Analyse du projet no. 2 :

- ✓ Votre projet présente 4 critères 10
- ✓ Votre projet présente 3 critères 7
- ✓ Votre projet présente 2 critères 3
- ✓ Votre projet présente 1 critère 1
- ✓ Votre projet ne présente aucun critère 0

3. CRITÈRE 3 (85 points)

Design des appareils

3.1 Évaluation de l'ampleur de l'offre (15 points)

Par ampleur de l'offre, nous entendons des items permettant aux planchistes de maximiser leur expérience dans le parc. Le pointage est attribué selon le nombre des possibilités offertes aux planchistes.

- ✓ Pour une proposition qui, par ses installations, offre des possibilités de mouvements ou de figures qui dépassent largement nos attentes. 15
- ✓ Pour une proposition qui, par ses installations, offre des possibilités de mouvements ou de figures qui dépassent nos attentes. 12
- ✓ Pour une proposition qui, par ses installations, offre des possibilités de mouvements ou de figures qui atteignent nos attentes. 10
- ✓ Pour une proposition qui, par ses installations, offre des possibilités de mouvements ou de figures en deçà de nos attentes. 5

3.2 Évaluation de la diversité des niveaux possibles (10 points)

Démontrer qu'un débutant peut s'amuser autant qu'un intermédiaire expérimenté sur le site proposé, l'accent doit être mis sur les niveaux « débutants et intermédiaires expérimentés » plutôt qu'experts :

- ✓ Le concept du fournisseur propose davantage d'enchaînements débutants et intermédiaires que d'enchaînements avancés. 10
- ✓ Le concept du fournisseur propose des enchaînements pour les 3 niveaux d'apprentissage à part égale. 7
- ✓ Le concept du fournisseur cible davantage les experts que les deux autres niveaux. 3
- ✓ Le concept du fournisseur ne vise qu'un seul niveau. 0

3.3 Aspect esthétique (10 points)

L'aspect esthétique (contribution à l'environnement existant et coup d'œil général) de la proposition est évalué de la façon suivante :

- ✓ La proposition s'intègre parfaitement au voisinage et le coup d'œil général est très esthétique. 10
- ✓ La proposition s'intègre bien au voisinage et le coup d'œil général est très esthétique. 7
- ✓ La proposition s'intègre au voisinage mais ne suscite que peu d'intérêt visuellement. 3
- ✓ La proposition s'intègre difficilement au voisinage, ne suscite que peu d'intérêt visuellement. 0

3.4 Aspect technique (20 points)

À partir de ce critère, le Comité évalue l'expertise technique du fournisseur notamment au plan des critères particuliers à la construction de skatepark et des modules qui le compose. Des détails de construction, conception, supportés avec des dessins d'ateliers sont requis à l'article 38 du présent devis.

- ✓ La proposition démontre une excellente expertise pour les 5 items requis. 20
- ✓ La proposition démontre une expertise pour les 5 items requis 15
- ✓ La proposition démontre une expertise pour 3 des 5 items requis. 10
- ✓ La proposition démontre une expertise minimale 5
- ✓ La proposition ne démontre pas d'expertise particulières 0

3.5 Originalité (10 points)

Dans ce critère, le comité évalue l'originalité de votre proposition de skatepark et la priorisation des modules suggérés. L'évaluation se fait de la façon suivante :

- ✓ La proposition de skatepark présente plusieurs modules de la liste suggérée très originale en plus de proposer des activités novatrices rarement vues. 10
- ✓ La proposition de skatepark présente quelques modules de la liste suggérée et présente autant de sections originales que de sections déjà vues et suscite un grand intérêt. 7
- ✓ La proposition de skatepark présente peu de modules de la liste suggérée et son niveau d'originalité est faible. 3
- ✓ La proposition de skatepark ne présente pas de module de la liste suggérée et suscite peu d'intérêt. 0

3.6 Circulation libre et aire de dégagement appropriée (10 points)

- ✓ Circulation facile et bien dégagée 10
- ✓ Circulation suffisante 7
- ✓ Circulation un peu serrée 3
- ✓ Circulation insuffisante 0

3.7 Évaluation de l'intérêt évolutif et durable du concept proposé (10 points)

La conception du skatepark doit favoriser une évolution constante de la clientèle et ainsi permettre à un débutant d'évoluer vers les niveaux supérieurs.

- 1) La conception du fournisseur offre beaucoup de dégagement entre les modules pour permettre à plus d'un planchiste de rouler en même temps, ainsi que pour reprendre son équilibre entre les obstacles.
- 2) La conception du skatepark propose des rayons de transitions ou des pentes inclinés bien adaptés en fonction de la hauteur des modules.
- 3) La conception du skatepark propose plus d'un parcours aux planchistes.
- 4) La conception du skatepark propose des modules tant adaptés aux débutants qu'aux intermédiaires expérimentés.
 - ✓ Votre projet propose clairement quatre (4) critères 10
 - ✓ Votre projet propose trois (3) critères 7
 - ✓ Votre projet propose deux (2) critères 3
 - ✓ Votre projet propose un (1) critère 1
 - ✓ Votre projet ne démontre pas de critère sur l'intérêt évolutif 0

4. CRITÈRE 4 (15 points)

Garanties et entretien

4.1 Entretien selon les recommandations du manuel fourni par le fabricant à inclure dans la proposition (10 points)

- ✓ Aucun entretien 10
- ✓ Entretien annuel 7
- ✓ Entretien saisonnier 3
- ✓ Entretien régulier requis 0

4.2 Garanties des modules et de la surface du skatepark (5 points)

- ✓ Garantie de 10 ans et plus 5
- ✓ Garantie de 5 ans à 10 ans 3
- ✓ Garantie de moins de 5 ans 1
- ✓ Aucune garantie 0

5. CRITÈRE 5 (20 points)

Présentation générale de la soumission

5.1 Présentation générale et clarté de l'offre (plan 2D, dessins techniques, image, etc.) (10 points)

- ✓ Très bien présenté et très claire 10
- ✓ Présentation correcte 5
- ✓ Présentation imprécise et floue 0

5.2 Réalisation et implantation (respect des échéanciers, etc.) (10 points)

- ✓ Rencontre toutes les exigences 10
- ✓ Au moins un des échéanciers n'est pas respecté 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. ACCEPTATION DU PRIX DE VENTE DE DEUX TERRAINS SITUÉS AU 840 ET 850 AVENUE DE LA FABRIQUE. RE : LOTS 5 299 893 ET 5 299 894

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre d'achat de Construction JSD (9299-6313 Québec Inc.) pour deux (2) terrains situés au 840 et 850 avenue de la Fabrique ;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur désire construire une résidence unifamiliale jumelée de 2 logements avant le 30 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la signature de l'acte de vente est fixée au plus tard le 30 juin 2020.

EN CONSÉQUENCE,

103.06.20

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. le conseiller Dominique Côté et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le prix de vente pour les lots 5 299 893 et 5 299 894, au montant de 18 531.52 \$ chacun, taxes en sus, aux conditions émises à la promesse d'achat annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

Il est en outre résolu d'autoriser le maire, François Claveau, et le directeur général adjoint et urbaniste, Philippe Lusinchi, ou la directrice générale, Rachel Bourget, à signer les documents relatifs à la vente desdits terrains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. ACCEPTATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ AU 880 AVENUE DE LA FABRIQUE. RE : LOT 6 376 480

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre d'achat d'Olivier Lord pour un terrain situé au 880 avenue de la Fabrique ;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur désire construire une résidence unifamiliale avant août 2022.

EN CONSÉQUENCE,

104.06.20

Il est proposé par M. le conseiller Dominique Côté, appuyé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le prix de vente pour le lot 6 376 480, au montant de 39 977.97 \$, taxes en sus, aux conditions émises à la promesse d'achat annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

Il est en outre résolu d'autoriser le maire, François Claveau, et le directeur général adjoint et urbaniste, Philippe Lusinchi, ou la directrice générale, Rachel Bourget, à signer les documents relatifs à la vente dudit terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. ACCEPTATION DU PRIX DE VENTE DE DEUX TERRAINS SITUÉS AU 900 ET 902 AVENUE DE LA FABRIQUE. RE : LOTS 6 376 479 ET 6 376 478

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre d'achat de Construction Almas Ouellet pour deux (2) terrains situés au 900 et 902 avenue de la Fabrique ;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur désire construire une résidence unifamiliale jumelée 2 logements avant le 30 novembre 2020.

EN CONSÉQUENCE,

105.06.20

Il est proposé par M. le conseiller Dominique Côté, appuyé par M. le conseiller Éric Lachance et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le prix de vente pour les lots 6 376 479 et 6 376 478 au montant de 18 765.00 \$ pour le 900 de la Fabrique, et de 18 765.00 \$ pour le 902 de la Fabrique, taxes en sus, aux conditions émises à la promesse d'achat annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

Il est en outre résolu d'autoriser le maire, François Claveau, et le directeur général adjoint et urbaniste, Philippe Lusinchi, ou la directrice générale, Rachel Bourget, à signer les documents relatifs à la vente desdits terrains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. ACCEPTATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ AU 930 AVENUE DE LA FABRIQUE

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre d'achat d'Alex Pothier pour un terrain situé au 930 avenue de la Fabrique ;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur désire construire une résidence unifamiliale avant mai 2021.

EN CONSÉQUENCE,

106.06.20

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le prix de vente au montant de 21 000.00 \$, taxes en sus, aux conditions émises à la promesse d'achat annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

Il est en outre résolu d'autoriser le maire, François Claveau, et le directeur général adjoint et urbaniste, Philippe Lusinchi, ou la directrice générale, Rachel Bourget, à signer les documents relatifs à la vente dudit terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. ACCEPTATION DU PRIX DE VENTE DE TERRAINS SITUÉS AU 370 ET 372 RUE DES PRÉS. RE : LOTS 5 322 714 ET 5 322 715

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre d'achat de Madeleine Coulombe et Émilio Tremblay pour deux (2) terrains situés au 370 et 372 sur la rue des Prés ;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur désire construire une résidence unifamiliale avant la fin de l'année 2020.

EN CONSÉQUENCE,

107.06.20

Il est proposé par Mme la conseillère Katie Desbiens, appuyée par M. le conseiller Éric Lachance et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le prix de vente des lots 5 322 714 et 5 322 715, au montant de 29 784.47 \$, taxes en sus, aux

conditions émises à la promesse d'achat annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

Il est en outre résolu d'autoriser le maire, François Claveau, et le directeur général adjoint et urbaniste, Philippe Lusinchi, ou la directrice générale, Rachel Bourget, à signer les documents relatifs à la vente desdits terrains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20. RAPPORT DES COMITÉS

A) TRAVAUX PUBLICS

M. le conseiller Yvan Thériault avise qu'il faudra changer trois (3) poteaux dans la Cité rurale, ajouter une lampe de rue dans le rang 7, une au rang 8 à la hauteur de Jean-Michel Gagnon ainsi que deux dans l'avenue Industrielle.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

La rencontre se déroulant à huis clos par voie téléphonique, les citoyens sont appelés à poser leurs questions par le Site internet ou le Facebook de la municipalité. Aucune question n'a été reçue pour le Conseil par voie électronique.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

108.06.20

À 20 h 49, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay de lever la séance.